

VOTRE PORTE D'ENTRÉE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

/C O R R E C T I O N de la source -- Cabinet de la ministre des Transports, ministre responsable de la Mauricie/

Le communiqué c6871 diffusé le 11 novembre 2007 à 15 h 30 a été remplacé par le suivant. Prière d'ignorer la version précédente. La nouvelle copie est la suivante:

SECURITE ROUTIERE : 6 MESURES POUR SAUVER DES VIES

MONTRÉAL, le 11 nov. /CNW Telbec/ - La ministre des Transports et ministre responsable de la région de la Mauricie, Mme Julie Boulet, annonce qu'elle déposera cette semaine le projet de loi qui visera à mettre en oeuvre les 6 mesures prioritaires adoptées par le gouvernement suite au dépôt du rapport de la Table québécoise de la sécurité routière.

Les modifications qui seront proposées dans ce projet de loi concerneront la vitesse, l'alcool, les radars photos et les caméras aux feux rouges, l'accès graduel à la conduite, le cellulaire au volant et les limiteurs de vitesse pour les véhicules lourds.

Vitesse

En matière de vitesse au volant, des changements législatifs et réglementaires seront proposés afin d'introduire des sanctions plus sévères pour les grands excès de vitesse, notamment en doublant les amendes et le nombre de points d'inaptitude pour les grands excès de vitesse.

Alcool au volant

Malgré les progrès réalisés, près de 30 % des conducteurs décédés à la suite d'un accident de la route, en 2005, avaient une alcoolémie supérieure à la limite légale. Dans ce contexte, des changements législatifs auront comme résultats d'augmenter la sévérité des sanctions existantes. Ainsi, il sera recommandé la mise en place de sanctions plus sévères pour les récidivistes de l'alcool au volant et également, l'introduction de sanctions au Code de la sécurité routière pour les personnes conduisant avec un taux d'alcoolémie se situant entre 0,05 et 0,08.

Radars photos et caméras aux feux rouges

La mise en place de radars photos et de caméras aux feux rouges a été approuvée par le Conseil des ministres en juin 2007. Il est proposé la mise en place d'un projet pilote de radars photographiques et de caméras aux feux rouges. Ce projet pilote sera déployé dans 15 sites d'implantation. Les endroits où seront initiés les projets pilotes seront annoncés au courant des prochaines semaines.

Ces sites d'implantation sont des endroits où les accidents sont attribuables à la vitesse ou au non-respect des feux rouges et que les usagers de la route seront prévenus de l'emplacement des caméras et des radars photographiques. L'objectif n'est pas de piéger les automobilistes, mais de sauver des vies. De plus, tel qu'annoncé cet été, les sommes provenant des contraventions seront réinvesties dans des mesures de sécurité routière et en soutien aux organismes qui aident les victimes de la route.

Les préoccupations des partenaires ont été prises en considération, comme il avait été prévu de le faire. Ces projets pilotes auront une durée de 18 mois et seront révisés par l'Assemblée nationale après 12 mois.

L'accès graduel à la conduite

L'introduction de nouvelles mesures d'accès graduel à la conduite automobile sera proposée, notamment par l'instauration de cours de conduite obligatoires pour les nouveaux conducteurs, par l'imposition du permis de conduire probatoire pour tous nouveaux conducteurs incluant les 25 ans et plus, et par un accès graduel aux points d'inaptitude pour les moins de

25 ans.

Le cellulaire au volant

La recherche démontre que l'utilisation du cellulaire au volant est une source importante de distraction qui augmente le risque d'être impliqué dans un accident. Il est donc recommandé d'interdire au conducteur l'usage du téléphone cellulaire combiné pendant qu'il conduit et d'imposer des amendes et des points d'inaptitude dans ces circonstances.

Les limiteurs de vitesse pour les véhicules lourds

Dans le domaine du transport routier des marchandises, le respect des limites de vitesse est plus que crucial. Pour amener les conducteurs de véhicules lourds à réduire leur vitesse, il est proposé de modifier le Code de la sécurité routière pour rendre obligatoire l'activation des limiteurs de vitesse sur tous les véhicules lourds ainsi que le réglage de la vitesse maximale de ces véhicules à 105 km/h.

«L'amélioration de notre bilan routier et la sécurité sur nos routes sont des enjeux de société qui ne doivent laisser personne indifférent. Il appartient maintenant aux élus de faire de ces propositions des actions constructives pour changer le comportement de plusieurs usagers de la route et, ultimement, éviter que des drames humains, encore trop nombreux sur les routes du Québec, ne se reproduisent», a conclu la ministre.

-30-

[Autres communiqués diffusés par cet organisme](#)

[Envoyez ce communiqué à une adresse électronique](#)



Québec 

© [Gouvernement du Québec, 2007](#)